

ARRETE DU MAIRE DU 26 AOUT 2026

**N° 2026 - 91 – OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR STEPHANE LECLERC 3^{ème} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de certains services et des actes administratifs, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LECLERC 3^{ème} Adjoint,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, il est donné **délégation de fonction et de signature pour viser tous les actes relevant de la délégation de fonction** à Monsieur Stéphane LECLERC, 3^{ème} Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les travaux des bâtiments communaux et de la voirie en l'absence du Maire,
- Le service finances-comptabilité (ordonnancement des commandes, des dépenses et des paies, émission des titres de recettes et encaissement de ces derniers) en l'absence du Maire, du 1^{er} adjoint, puis du 2^{ème} adjoint
- L'Urbanisme en l'absence du Maire, du 4^{ème} adjoint, du 1^{er} adjoint, puis du 2^{ème} adjoint
- La gestion du camping et de la piscine en l'absence du Maire, du 2^{ème} adjoint puis du 1^{er} adjoint

- La gestion du personnel communal en l'absence du maire et de Monsieur Joseph AROUTO conseiller municipal délégué

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane LECLERC, 3^{ème} Adjoint.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier du SGC de Monteux

Fait à Villes-sur-Auzon, le 27 août 2026.

Le Maire,


Frédéric ROUET

